

SMAEP MAILLÉ, DRACHÉ, MARCILLY, NOUÂTRE

RÉUNION DU 24 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à dix heures, le Comité Syndical légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Maillé, sous la présidence de Monsieur Bernard ELIAUME.

Etaient présents : MM. ELIAUME Bernard, BERNARD Xavier, JAHAN Francis, GRANGE Fabrice, VANDENDORPE Benoît, SOUBISE Mathieu, PICARD Cédric, Mmes RAGUIN Nadine, GARNIER Sophie, GUERIN Isabelle, délégués titulaires.
M. MOREAU Lilian, délégué suppléant.

Assistait à la réunion : M. MABILAT Valentin, responsable d'exploitation de SOGEA.

Secrétaire de séance : M. PICARD Cédric.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal,
3. Approbation du compte administratif 2022,
4. Affectation du résultat,
5. Révision du contrat d'assurances avec Groupama,
6. Projet d'extension de réseau à Marcilly-sur-Vienne pour sept parcelles,
7. Vote du budget 2023,
8. Transfert de la compétence eau à la communauté de communes Touraine Val de Vienne,
9. Questions et informations diverses.

Le Président ouvre la séance et propose au comité syndical d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Assujettissement à la TVA du budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. ELIAUME Bernard, Président, délibérant sur le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que M. ELIAUME Bernard s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAHAN Francis, pour le vote du compte administratif 2022,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		123 966.86	35 972.74		35 972.74	123 966.86
Opérations de l'exercice	129 745.24	193 814.67	155 991.69	234 741.15	285 736.93	428 555.82
TOTAUX	129 745.24	317 781.53	191 964.43	234 741.15	321 709.67	552 522.68
Résultats de clôture		188 036.29		42 776.72		230 813.01
Restes à réaliser			115 200.00	55 000.00	115 200.00	55 000.00
TOTAUX CUMULES	129 745.24	317 781.53	307 164.43	289 741.15	436 909.67	607 522.68
RESULTATS DEFINITIFS		188 036.29	17 423.28			170 613.01

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Président informe le Comité Syndical que le résultat de clôture de l'année 2022 présente un excédent d'exploitation de 188 036.29 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de cet excédent, soit 17 423.28 € au financement des dépenses d'investissement (Article 1068). Le reste, soit 170 613.01 €, est repris en section d'exploitation du budget 2023 (Article 002).

5. REVISION DU CONTRAT D'ASSURANCES AVEC GROUPAMA

Le Président informe le comité syndical qu'il a revu le contrat d'assurances avec Groupama afin de le mettre à jour, notamment au niveau des sites propriétés du syndicat.

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 2 333 €, au lieu de 2 388 €.

6. PROJET D'EXTENSION DE RESEAU A MARCILLY-SUR-VIENNE POUR SEPT PARCELLES

Le Président présente le projet de construction de maisons individuelles sur 7 terrains, dans le lotissement situé rue de la Motte à Marcilly-sur-Vienne, le long de la route départementale n° 18. Ces terrains doivent être raccordés à l'eau potable.

La conduite d'eau potable existante passe actuellement de l'autre côté de la voie des parcelles à raccorder. La problématique rencontrée est le revêtement récent effectué sur la route départementale. Par conséquent, les travaux doivent être réalisés en souterrain.

SOGEA a réalisé trois devis :

- Extension du réseau en parallèle à l'existant : Fourniture et pose d'une conduite sur une longueur de 140 ml, à la charge du syndicat : 21 166.40 € HT ;

- Branchement à la charge des propriétaires en cas d'extension : 1 477.36 € HT ;

- Branchement à la charge des propriétaires pour raccordement à la canalisation existante :
3 285.12 € HT.

Après réflexion, le comité syndical émet le souhait d'étudier le raccordement au niveau de la canalisation d'alimentation du camping. SOGEA est chargé d'étudier cette possibilité. A réception de la réponse, une réunion du syndicat sera organisée afin de prendre une décision.

7. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET

Monsieur le Président rappelle le régime de TVA applicable au budget : la collectivité bénéficie de la procédure de transfert des droits à déduction qui lui permet de récupérer, via son délégataire, la TVA supportée au titre des investissements sur les biens mis à disposition de ce dernier.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé ce mécanisme pour toute nouvelle délégation de service public conclue à compter du 1er janvier 2016 et instaure le principe d'un budget hors taxe.

Pour rappel, le nouveau contrat de délégation du SMAEP a pris effet à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, ce dispositif aurait dû, alors, s'appliquer et il y a donc lieu d'en faire la régularisation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'assujettir le service à compter du 1er janvier 2020 et de saisir, à cet effet, le service des impôts des entreprises.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'assujettir à la TVA le budget avec effet au 1er janvier 2020 ;

- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.

8. VOTE DU BUDGET 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, suite à la reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 368 234.00 €
- Dépenses..... 368 234.00 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 322 142.00 €
- Dépenses..... 322 142.00 €

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) a souhaité renforcer le rôle des Communautés de Communes. La loi reconnaît ainsi aux Communautés de Communes la compétence obligatoire pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, au plus tard à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes permet aux communes membres de communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. C'est le choix qui a été fait au sein de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV).

Les syndicats à cheval sur deux EPCI sont maintenus en tant qu'autorité organisatrice. La communauté de communes se substitue aux communes de la CCTVV qui sont membres du syndicat. Les conseillers syndicaux seront donc élus par le conseil communautaire. Le nombre d'élus reste le même. Ni les attributions du syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. Le syndicat continuera donc à fixer ses tarifs, à signer ses contrats, à mettre en œuvre ses investissements, etc.

Par conséquent, le SMAEP de Maillé/Draché/Marcilly/Nouâtre est exclu de l'obligation de transfert.

Le contrat d'affermage a été conclu jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'optique du transfert de la compétence à la communauté de communes. La procédure sera donc à refaire.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. MABILAT présente la procédure de recouvrement des impayés par SOGEA. Les membres du syndicat souhaiteraient la communication des abonnés en impayés, par commune. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est à vérifier par SOGEA. La liste des impayés pourrait être examinée par les membres du bureau.

Le Président donne lecture au comité syndical du courrier reçu de SOGEA concernant les modalités de prise en charge de l'impact financier de l'augmentation du coût de l'énergie.

A ce jour, SOGEA n'a pas reçu de factures d'électricité. Le comité syndical souhaite connaître l'impact financier et les conditions prévues dans le contrat d'affermage à ce sujet. Des informations légales pourraient être obtenues auprès de l'AMIL ou l'ADAC.

Le Président,
Bernard ELIAUME



Le secrétaire,
PICARD Cédric